

Mise en ligne : 20 novembre 2023.  
Dernière modification : 24 décembre 2023.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

# SOCIÉTÉ MINIÈRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE puis SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE MINES DE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Épisode précédent :

[Société générale des mines de la Nouvelle-Calédonie.](#)

Société minière de la Nouvelle-Calédonie  
Société anonyme au capital de six millions de francs.  
Siège social, 63, rue de la Victoire, Paris.  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 mars 1891)

Cette société a pour objet : L'exploitation des mines de nickel, de cobalt et autres dont la désignation se trouve aux statuts ; La recherche, l'acquisition, l'exploitation de toutes autres mines ; L'exploitation, pour le compte de tiers, des mines de toute nature, mais plus spécialement celles de nickel et de cobalt; Les opérations de commerce, de transport, de banque et autres se rattachant à son industrie ; La prise et la cession d'intérêts ou de participation dans toutes Sociétés minières ou autres, l'a chat et la vente d'actions desdites Sociétés. La durée est fixée à cinquante années. Le capital social est fixé à six millions de francs, divisé en douze mille actions de cinq cents francs chacune. Sur ces actions, il en est attribué : 1° À la Société générale des mines de la Nouvelle-Calédonie, six mille, entièrement libérées, en représentation de ses apports; 2° À M. Higginson, personnellement, deux mille, entièrement libérées, en représentation de son apport ; 3° Et au même M. Higginson, au nom et comme mandataire de M. Alcide Desmazures, deux mille, entièrement libérées, en représentation de son apport.

Ont été nommés administrateurs :

MM. Benedetti (vicomte Fernand) <sup>1</sup>, rentier, demeurant à Fontainebleau, rue Royale, n° 14 ;

Clemenceau de Saint-Julien (Louis)\*, directeur de l'octroi de Paris, en retraite, demeurant à Saint-Germain-en-Laye, rue de Poissy, n° 69 ;

---

<sup>1</sup> Fernand Benedetti (Le Caire, 18 nov. 1847-Fontainebleau, 21 mai 1929) : fils de Vincent Benedetti, ambassadeur de France, et de Marie d'Anastasi. Marié à Paris, le 18 sept. 1882, avec Marie Salles, fille du comte Isidore Salles, censeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas, administrateur du Bône-Guelma, etc. Il débute comme secrétaire d'ambassade, puis s'oriente vers les affaires : administrateur de la Compagnie nouvelle d'électricité, Paris (1895), des Tramways de Fontainebleau (1896), de Poitiers (1897), d'Armentières (1898), de l'Omnium lyonnais de chemins de fer et de tramways (« Omnium lyonnais ») (1903), des Sucreries de Porto-Rico (1904), de la Compagnie française des câbles télégraphiques (qui exploitait le câble Australie–Nouvelle-Calédonie)(1905), commissaire des charbonnages Chevalières de Dour (Belgique), etc.

Delsol (Albert)<sup>2</sup>, demeurant à Paris, quai Voltaire, n° 13 ;  
Firminhac (Eugène)\*, ingénieur des mines, demeurant à Paris, boulevard Haussmann,  
n° 19 ;  
Higginson (John)\*, propriétaire de mines, domicilié à Nouméa ;  
Laleu [Leleu](Alphonse), rentier, demeurant à Paris, avenue Hoche, n° 50 ;  
Petiton (Élie-Antoine-Clément, comte)\*, inspecteur général des forêts, en retraite,  
demeurant à Paris, rue François-Ier, n° 1 ;  
Serre (Georges), docteur en droit, demeurant à Paris, boulevard Haussmann, n° 148 ;  
Et de Sinçay (Ludovic de)<sup>3</sup>, rentier, demeurant à Paris, boulevard Haussmann, n° 89 ;  
Et commissaires pour la vérification des comptes du premier exercice : MM. Henry  
Hendlé\* et Frédéric Schmidt.  
Acte déposé chez M<sup>e</sup> Dufour, notaire à Paris et publié dans la *Gazette des Tribunaux*  
du 18 mars 1891.

\* Vus précédemment à la Société générale des mines de la Nouvelle-Calédonie.

---

## CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE MINES DE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Société minière de la Nouvelle-Calédonie  
Anonyme au capital de six millions de francs.  
Siège social, 63, rue de la Victoire, Paris.  
(*Le Messager de Paris*, 18 mars 1891, p. 4, col. 5)

Conformément à l'article 30 des statuts, Messieurs les actionnaires sont convoqués  
en assemblée générale extraordinaire, pour le mercredi huit avril 1891, à deux heures  
précises, boulevard Haussmann, n° 19, à Paris.

### ORDRE DU JOUR

---

<sup>2</sup> Jean *Albert* Constantin Delsol (Roubaix, 18 septembre 1862-Paris VIII<sup>e</sup>, 12 juillet 1932) : fils de Jean Joseph Delsol (1827-1896), avocat, sénateur de l'Aveyron (1876-1894), président des Mines de Carvin (gros charbonnage du Nord) et administrateur de la Société immobilière du Septième arrondissement de Paris, et d'Elmire Coralie Louise Werbrouck. Marié en 1905 à Jeanne Béchet. Administrateur et secrétaire du conseil des Mines de Carvin, administrateur (1896), puis vice-président (1929) des Établissements Kuhlmann (Manufacture de produits chimiques du Nord), secrétaire du conseil de la Société des sels gemmes et houillères de la Russie méridionale, commissaire aux comptes des Mines de zinc de la Vieille-Montagne (Belgique).

<sup>3</sup> Ludovic de Sinçay (1856-1908) : de la famille dirigeant les Mines de zinc de la Vieille-Montagne (Belgique). Gendre de Denormandie (président de la Société Le Nickel). Administrateur des Compagnie nationale des voies étroites (1890), de la Compagnie commerciale et industrielle du Tonkin (1891) (soutien des malheureux charbonnages de Kebao), du Comptoir national d'escompte (1892), des Aciéries de France (1894), des Mines d'Héraclée (charbonnage turc), de la Société des Sels gemmes et Houille de la Russie méridionale, de la Compagnie du chemin de fer de Pékin à Han-Kheou, de Peñarroya, de la Société d'éclairage électrique du secteur de la place Clichy (1900), des Chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan (1901), commissaire aux comptes de la Banque russe et française, du Boleo (cuivre au Mexique)...

Changement de la dénomination sociale actuelle « Société minière de la Nouvelle-Calédonie » en celle de « Société d'exploitation de mines de nickel en Nouvelle-Calédonie ».

Le conseil d'administration.

---

Société minière de la Nouvelle-Calédonie. — Changement de la dénomination  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 avril 1891)

D'une délibération prise le huit avril mil huit cent quatre-vingt-onze, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société minière de la Nouvelle-Calédonie, au capital de six millions de francs, ayant son siège à Paris, ci-devant, rue de la Victoire, 63, et actuellement rue de la Chaussée-d'Antin, 38,

Il appert: que l'assemblée générale a décidé de substituer à la dénomination sociale actuelle celle de Société d'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie.

---

Société le Nickel

(*Le Messenger de Paris*, 4 février 1892)

.....  
La Société s'est toujours vue dans l'impossibilité de satisfaire à toutes les demandes qu'elle a reçues. Elle va pouvoir maintenant y faire face grâce aux mesures que nous avons déjà indiquées [appel à des ouvriers japonais], grâce également à des traités passés avec une société purement minière dont le Nickel est du reste gros actionnaire, la [Société d'exploitation de mines de nickel en Nouvelle-Calédonie](#). Cette société fournira au Nickel un appoint de minerai pour alimenter ses usines métallurgiques.

---

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocations annoncées aujourd'hui  
(*Le Messenger de Paris*, 26 janvier 1893)

20 février, 11 h. — Société d'exploitation de mines de nickel en Nouvelle-Calédonie.  
—10, cité Rougemont.

---

PROCÈS DE LA CIE DU CANAL DE PANAMA

PLAIDOIRIE DE M<sup>e</sup> TÉZENAS

(*Le Journal des débats*, 21 mars 1893)

[...] Les scrupules que doit imposer en matière d'affaires le mandat législatif, ah messieurs, je suis bien fort pour vous affirmer que nul ne les a eus à un plus haut degré que Dugué de la Fauconnerie. Permettez-moi seulement de citer deux incidents de sa vie, je devrais dire deux exemples, qui, à cet égard, assoiront votre conviction d'une façon inébranlable.

À un moment donné, il était administrateur d'une société qui appartient aujourd'hui à la maison Rothschild, qui est en pleine prospérité et s'appelle les mines de Nickel de la Nouvelle-Calédonie. À un moment donné, une difficulté survint entre l'administration

supérieure et cette société à propos d'un contrat de main-d'œuvre. La Société des mines de Nickel de la Nouvelle-Calédonie a l'habitude d'employer comme ouvriers des détenus, des forçats, et elle traite dans certaines conditions avec l'administration pénitentiaire. Une grosse difficulté s'était donc élevée entre la société et le gouvernement. M. Dugué, qui était alors député, était de plus et est resté, je suis autorisé à vous le dire, l'ami très intime de M. Étienne, sous-secrétaire d'État aux colonies.

Mon Dieu ! on peut être un fort honnête homme et avoir la pensée, dans une circonstance comme celle-là, d'user de légitimes influences dans l'intérêt de la société qu'on représente. Je déclare, quant à moi, que je ne jugerais pas trop sévèrement un administrateur qui en userait ainsi. C'est, je dois l'ajouter, malheureusement dans la pratique courante des choses, et cela ne dépasse pas la limite de ce qu'il est convenu qu'on peut faire.

M. Dugué ne l'a pas compris ainsi. Il avait mis dans cette affaire 85.000 francs. Il avait donc un intérêt personnel considérable, étant donné le peu d'étendue de sa fortune, à ce que la société se maintint en prospérité et à ce que les difficultés s'aplanissent dans les meilleures conditions. Que fit-il ? Il donna sa démission par la lettre suivante :

Messieurs,

« Lorsque je suis entré dans le conseil d'administration de la Société des mines de la Nouvelle-Calédonie, je croyais que toutes les questions relatives aux contrats de main-d'œuvre avaient été réglées de telle sorte qu'aucune difficulté ne pût jamais surgir entre le Gouvernement et ladite société.

Les incidents qui se sont produits m'ont prouvé que je me trompais, et je ne crois pas qu'il soit bon, pour vous comme pour moi, que je cumule plus longtemps ma situation d'administrateur avec le mandat de député, dont je demande le renouvellement aux élections de l'Orne.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous adresser ma démission, en vous priant d'agréer et de faire agréer par mes collègues les regrets sincères que j'éprouve à renoncer à de bons et cordiaux rapports. »

Est-ce d'un honnête homme cela ? et je dirai plus, est-ce d'un homme profondément scrupuleux et honnête ? [...]

---

Société le Nickel  
(*Le Messenger de Paris*, 15 juin 1893)

.....  
Les valeurs mobilières comprennent : 1° les actions de la Société d'exploitation de mines de nickel en Nouvelle-Calédonie, souscrites au moment de la formation de cette société ; 2° un certain nombre d'autres actions de ladite société, qui avait été remises par le liquidateur de la Société générale des mines de la Nouvelle-Calédonie, en règlement de son compte, antérieurement au 30 juin 1892. Ces actions ont été, depuis, reprises des mains de la société, contre paiement en espèces.

---

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
Convocations annoncées aujourd'hui  
(*Le Messenger de Paris*, 6 avril 1894, p. 1 et 4)

30 avril, 11 h. — Société d'exploitation de mines de nickel en Nouvelle-Calédonie [Cap. : 6 MF. Siège : 21, bd Haussmann]. —10, cité Rougemont.

---

*(Le Temps, Le Peuple français..., 13 janvier 1895)*

M. Babu, ingénieur des mines, précédemment directeur technique au service de la Société d'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie, est remis en activité et attaché à l'École des mines de Saint-Étienne, en qualité de professeur des cours d'analyse minérale et de métallurgie du fer, en remplacement de M. Friedel.

---

INGÉNIEURS  
NOMINATIONS

*(L'Écho des mines et de la métallurgie, 19 mai 1895)*

M. Fouletier (Jean)(Saint-Étienne-1894) est nommé ingénieur de la Société d'exploitation des mines de nickel, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

---

Assemblées générales  
*(La Dépêche coloniale, 2 février 1897)*

Société d'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie. — À Paris, 19, rue Blanche, ordinaire et extraordinaire, 22 février.

---

Société d'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie  
*(Le Rentier, 7 mars 1897)*

Les actionnaires, réunis le 22 février en assemblée générale ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1895-1896, qui se sont soldés par un bénéfice de 807 fr. 60 seulement ; cette somme, sur la proposition du conseil d'administration, a été reportée à l'exercice suivant.

Dans l'assemblée extraordinaire qu'ils ont tenue ensuite, les actionnaires ont donné leur approbation à un projet de traité avec la Compagnie *Le Nickel*.

---

LE NICKEL

*(La Cote de la Bourse et de la banque, 29 mars 1897)*

.....  
Le conseil, usant des pouvoirs qu'il tient de l'article 21 des statuts, a passé avec la Société d'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie le traité suivant :

Article premier. — La Société A cède à bail à la Société B, qui accepte, son domaine minier, ses installations, son outillage et, en général, tout ce qui constitue son actif immobilier dont un état complet et détaillé est annexé au présent contrat.

Art. 2. — Le présent bail est fait moyennant un loyer fixé à raison de cinq centimes par kg de nickel, sous forme de métal ou autre, vendu soit directement par la Société B, soit par des tiers pour son compte, soit enfin pour le compte de tiers par ses soins, et cela quelle qu'en soit la provenance. Le loyer ainsi fixé sera payé à la Société A les 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, le premier paiement devant être effectué le 1<sup>er</sup> septembre 1897.

Art. 3. — Le présent bail est fait pour une durée de huit années, qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> mars 1897 pour finir le 28 février 1905.

Art. 4. — Si à l'expiration des huit années consécutives du présent bail, le paiement des loyers, comme il est dit ci-dessus, a été régulièrement effectué chaque année, la Société B deviendra, par ce seul fait, acheteur de la totalité de l'actif immobilier et mobilier de la Société A, moyennant le paiement, pendant une nouvelle période de sept années, de cinq centimes par chaque kg de métal vendu par elle.

La Société A aura la faculté de résilier le présent contrat si les engagements de la Société B ne sont pas régulièrement tenus, et, dans ce cas, toutes les conventions antérieures entre la Société B et la Société A resteront définitivement annulées.

Art. 5. — La Société B prend en charge tout l'actif mobilier de la Société A, détaillé en un état ci-annexé, et acquittera avec le prix à eu provenir tout le passif de celle-ci, également décrit audit état.

Art. 6. — La Société B supportera tous les impôts et redevances, de quelque nature qu'ils soient, que la Société A a ou aurait à payer en Nouvelle-Calédonie.

Dans ce traité, qui a reçu la ratification des deux parties, B désigne le Nickel, et A la Société d'Exploitation.

Le conseil d'administration du Nickel a pensé que la suppression d'une exploitation qui fournissait à la Compagnie le cinquième de sa consommation faciliterait l'écoulement du stock. Il a estimé, d'autre part, que les redevances ne seraient pas une charge trop lourde, puisqu'elles seront échelonnées sur quinze années et puisque leur importance sera déterminée par le montant même des ventes.

---

Dissolutions de sociétés  
Société anonyme dite Société d'exploitation des Mines de nickel en Nouvelle-  
Calédonie  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 7 juillet 1898)

Paris. — Dissolution de la Société anonyme dite Société d'exploitation des Mines de nickel en Nouvelle-Calédonie, 5 rue de La-Boétie. — L[iquidateurs] : MM. de Sinçay, Firminhac, vicomte Benedetti, Serre, Leleu et Delsol. — Délib. du 18 juin.

---

Société d'exploitation des Mines de Nickel en Nouvelle Calédonie  
Dissolution  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 juillet 1898)

D'une délibération prise le dix-huit juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société dite « Société d'exploitation des Mines de Nickel en Nouvelle-Calédonie », société anonyme au capitale de six millions de francs, ayant son siège à Paris, ci-devant rue de la Victoire, n° 63, puis rue de la Chaussée-d'Antin, n° 38, et actuellement rue de La-Boétie, n° 5. Il appert que ladite assemblée a pris les résolutions suivantes.

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et sur sa proposition, prononce la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale nomme pour remplir les fonctions de liquidateur, MM. Ludovic de Sinçay. — E. Firminhac. — Vicomte de Benedetti. — G. Serre. — A. Leleu. — A. Delsol. — *Gazette des Tribunaux*, 9/7/1898.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 13 juillet 1898)

Paris. — Dissolution. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES MINES DE NICKEL EN NOUVELLE-CALÉDONIE, 5, Boétie. — Liquid. : MM. de Sinçay, Firminhac, vicomte Benedetti, Serre, Leleu et Delsol. — Délib. du 18 juin 98. — *Gazette des Tribunaux*.

---

#### Dissolutions de sociétés

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 21 juillet 1898)

Paris. — Dissolution de la Société anonyme dite Société d'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie, 5, rue de La-Boétie. — Liquid. : MM. de Sinçay, Firminhac, vicomte Benedetti, Serre, Leleu et Delsol. — Délib. du 18 juin.

---

#### Répartition

Société d'exploitation des mines de Nickel en Nouvelle-Calédonie  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 février 1903)

Les liquidateurs de cette société informent les actionnaires qu'il sera procédé, à partir du 9 février 1903, à une sixième répartition de 11 fr. par titre. Cette sixième répartition représente les redevances de l'année 1902. Pour en toucher le montant, les titres munis de tous leurs coupons devront être présentés aux guichets du Comptoir National d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère, où ils seront estampillés. — *Petites Affiches*, 30 janv. 1903.

---

#### Liquidations et faillites

Société d'exploitation de Mines de nickel en Nouvelle-Calédonie  
(*Les Annales coloniales*, 18 février 1909)

Il est procédé, depuis le 10 février 1909, à une douzième répartition de 15 fr. 00 par titre.

Cette douzième répartition représente les redevances de l'année 1908.

---

#### DISSOLUTION

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 10 février 1911)

Société d'exploitation des mines de Nickel en Nouvelle-Calédonie (en liq.). — Répartition. — il sera procédé, à partir du 10 février 1911, à une 14<sup>e</sup> répartition de 27 fr. par titre, aux guichets du Comptoir national d'escompte, 11, rue bergère, à Paris. — *Petites Affiches*, 3 février 1911.

---

LE NICKEL  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 avril 1913)

.....  
Il est permis d'envisager encore, pour l'exercice en cours, une nouvelle augmentation des bénéfices à laquelle viendra se joindre la diminution des charges résultant de la liquidation définitive de la Société d'Exploitation des Mines de Nickel en Nouvelle-Calédonie, dont les terrains miniers et les installations ont été achetées par la société il y a quelques années.

---